

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS
En agglomération et sur les chemins communaux**

N°247

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3, et L.2213-4 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU les articles R417-1 à R417-9, R.411-21-1 du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que la commune effectue des travaux d'urgence ou d'entretien sur les espaces verts en agglomération et sur les chemins communaux, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers mobiles non programmés et intervention d'urgence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

-Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h

-Alternat réglé par :

Panneaux fixes, piquets, et/ou feux tricolores ;

-Interdiction de stationner ou dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et le policier municipal procédera à l'enlèvement des véhicules par la fourrière.

ARTICLE 3 : Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: *Ampliation du présent arrêté sera adressé à:*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 6: *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 25 octobre 2024.

Le MAIRE
Stéphane ARNAUD



*LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION*